

**LOI N° 2018-06 DU 30 MARS 2018**

portant autorisation de ratification de la Charte  
du Conseil de l'Entente, adoptée à Cotonou en  
République du Bénin, le 05 décembre 2011.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du  
23 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la  
Constitution DCC 18-035 du 20 février 2018, le Président de la République  
promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier**

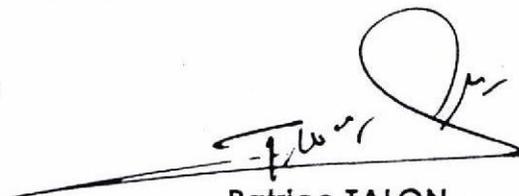
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la  
Charte du Conseil de l'Entente, adoptée à Cotonou en République du Bénin,  
le 05 décembre 2011.

**Article 2**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Joseph DJOGBENOU**

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



**Aurélien A. AGBENONCI**